

Habitat et cadre de vie

Barème de ressources et de participation au 1^{er} janvier 2023

Il s'agit de travaux liés à la prévention et au traitement de la perte d'autonomie portant sur l'accessibilité à l'intérieur et à l'extérieur du logement.

Personne seule	Couple	Participation maximum (*)
Jusqu'à 905,99 €	Jusqu'à 1 571,99 €	65 %
De 906 € à 969,99 €	De 1 572 € à 1 677,99 €	59 %
De 970 € à 1 093,99 €	De 1 678 € à 1 838,99 €	55 %
De 1 094 € à 1 180,99 €	De 1 839 € à 1 901,99 €	50 %
De 1 181 € à 1 235,99 €	De 1 902 € à 1 970,99 €	43 %
De 1 236 € à 1 363,99 €	De 1 971 € à 2 081,99 €	37 %
De 1 364 € à 1 541,99 €	De 2 082 € à 2 311,99 €	30 %
Au-delà de 1542 €	Au-delà de 2 312 €	Pas de participation de l'Assurance retraite

(*) Participation de l'Assurance Retraite (calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé par le Conseil d'administration de la CNAV).